

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé ancien, le Conseil de Territoire Marseille Provence apporte des subventions sur fonds propres complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Le régime de ces subventions est contractualisé dans le cadre de conventions partenariales signées avec l'ensemble des collectivités partenaires, l'État et l'Anah.

Les Programmes d'intérêt général (PIG) relèvent de ce type de conventionnement, il s'agit d'un dispositif "socle" d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé ancien. Le PIG "Habiter mieux" qui s'est déroulé de 2015 à 2020 a couvert l'ensemble des communes du Territoire Marseille-Provence.

Après son évaluation, il est apparu nécessaire de poursuivre l'accompagnement de la réhabilitation privée sur le Territoire Marseille Provence en ajustant les objectifs.

Le nouveau dispositif quinquennal à l'élaboration est destiné à répondre aux besoins de travaux des propriétaires privées en matière :

- de lutte contre l'habitat indigne ;
- de captation des logements vacants ;
- de mise sur le marché de logements privés à loyer sociaux et très sociaux ;
- l'accompagnement des copropriétés ;
- de lutte contre la précarité énergétique ;
- d'adaptation du logement à la perte de mobilité.

Il prévoit notamment un accompagnement renforcé des propriétaires occupants les plus modestes avec un volet d'aide à l'auto-réhabilitation.

Ce dispositif, attendu des communes, a un effet préventif et curatif contre la spirale de dégradation par le soutien des propriétaires modestes ; il a un rôle de veille et de repérage des situations plus complexes, notamment les copropriétés en difficultés.

L'enveloppe financière d'investissement pluriannuelle comprend :

- la rémunération des prestataires assurant l'animation auprès des propriétaires ;
- les subventions propres du Conseil de Territoire Marseille Provence venant compléter les aides de l'Anah et faisant l'avance des aides de la Région et du Département.

Les dépenses relatives à la convention de PIG d'une durée de 5 ans, s'étaleront sur 8 ans jusqu'au solde complet des aides aux travaux d'une validité de 3 ans. Le coût de l'ingénierie est subventionné par l'Anah.

L'opération d'investissement n°2022100500 "Programme d'Intérêt Général 2 (PIG) - Territoire Marseille Provence" d'un montant de 6 000 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221092BP du programme 09, doit être affectée pour en permettre la réalisation.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 16 décembre 2021

9237

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100500 "Programme d'Intérêt Général 2 (PIG) - Territoire Marseille Provence"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé ancien, le Conseil de Territoire Marseille Provence apporte des subventions sur fonds propres complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Le régime de ces subventions est contractualisé dans le cadre de conventions partenariales signées avec l'ensemble des collectivités partenaires, l'État et l'Anah.

Les Programmes d'intérêt général (PIG) relèvent de ce type de conventionnement, il s'agit d'un dispositif "socle" d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé ancien. Le PIG "Habiter mieux" qui s'est déroulé de 2015 à 2020 a couvert l'ensemble des communes du Territoire Marseille-Provence.

Après son évaluation, il est apparu nécessaire de poursuivre l'accompagnement de la réhabilitation privée sur le Territoire Marseille Provence en ajustant les objectifs.

Le nouveau dispositif quinquennal à l'élaboration est destiné à répondre aux besoins de travaux des propriétaires privées en matière :

- de lutte contre l'habitat indigne ;
- de captation des logements vacants ;
- de mise sur le marché de logements privés à loyer sociaux et très sociaux ;
- l'accompagnement des copropriétés ;
- de lutte contre la précarité énergétique ;
- d'adaptation du logement à la perte de mobilité.

Il prévoit notamment un accompagnement renforcé des propriétaires occupants les plus modestes avec un volet d'aide à l'auto-réhabilitation.

Ce dispositif, attendu des communes, a un effet préventif et curatif contre la spirale de dégradation par le soutien des propriétaires modestes ; il a un rôle de veille et de repérage des situations plus complexes, notamment les copropriétés en difficultés.

L'enveloppe financière d'investissement pluriannuelle comprend :

- la rémunération des prestataires assurant l'animation auprès des propriétaires ;
- les subventions propres du Conseil de Territoire Marseille Provence venant compléter les aides de l'Anah et faisant l'avance des aides de la Région et du Département.

Les dépenses relatives à la convention de PIG d'une durée de 5 ans, s'étaleront sur 8 ans jusqu'au solde complet des aides aux travaux d'une validité de 3 ans. Le coût de l'ingénierie est subventionné par l'Anah.

L'opération d'investissement n°2022100500 "Programme d'Intérêt Général 2 (PIG) - Territoire Marseille Provence" d'un montant de 6 000 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221092BP du programme 09, doit être affectée pour en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 6 000 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100500 "Programme d'Intérêt Général 2 (PIG) - Territoire Marseille Provence" pour un montant de 6 000 000 euros TTC, rattachée au programme 09, code AP 221092BP.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2022 : 500 000 euros TTC

Année 2023 : 1 250 000 euros TTC

Années suivantes : 4 250 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER